Tahiyyatul-Masjid pendant *Khutbat-ul- Jumu'a*

Shaykh Abdul-Aziz Ibn Baz

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَـٰنِ ٱلرَّحِيمِ

Question : Il y a eu un débat entre moi et certains des frères qui prient dans un *masjid* de la République démocratique du Soudan et c'est devenu une *Fitna*. Le débat est au sujet de l'accomplissement des deux *Raka'a* en entrant au *masjid* alors que l'imam fait la *Khutba* (pour le *Jumu'a*). J'espère que l'éminent shaikh (Ibn Baz) pourra donner une *Fatwa* sur cette question. Est-ce permis ou non ? Sachant que les frères qui prient dans ce *masjid* suivent le *Madhab* de l'imam Malik, autrement dit, ils sont *Malikiyun*.

Réponse : La *Sunna* en entrant au *masjid* est que la personne qui entre prie deux *Raka'a* de *Tahiyatul-Masjid* (prière pour saluer le *masjid*) même si l'imam est dans la *Khutba*. Ceci en raison de la parole du prophète (sallallahu 'alayhi wa sallam) : *« Quand l'un d'entre vous entre au masjid, il ne doit pas s'asseoir avant qu'il ne prie deux* Raka'a*. »* Ce hadith a été rapporté par les deux shaikhs (Al-Bukhari et Muslim) dans leurs *Sahih*. Aussi en raison de ce que Muslim rapporte dans son *Sahih* d'après Jabir (radhiyallahu 'anhu) que le prophète (sallallahu 'alayhi wa sallam) a dit : *« Si un d'entre vous vient le jour* du Jumu'a *(vendredi) et que l'imam est dans la* Khutba*, qu'il prie deux* Raka'a *courtes. »* C'est un texte clair sur cette question et il n'est permis à personne de s'y opposer. Peut-être que pour l'imam Malik (rahimahullah) cette *Sunna* ne lui est pas parvenue, comme il est confirmé qu'il a interdit la prière des deux *Raka'a* pendant la *Khutba*. Et si la *Sunna* est authentique du messager d'Allah (sallallahu 'alayhi wa sallam) il n'est permis à personne de s'y opposer en raison de la parole d'un autre parmi les gens, quel qu'il soit. Ceci d'après la Parole d'Allah, le Puissant et Majestueux :

« Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement). » [Sourate An-Nisa :59]

« Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah » [Sourate As-Shura :10]

Il est bien connu que le jugement du messager (sallallahu 'alayhi wa sallam) est le jugement d'Allah, le Puissant et Majestueux. Ceci d'après la Parole d'Allah :

« ***Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah*** *»* [Sourate An-Nisa :80]

Et Allah est le Détenteur du succès.

Article tiré du site assalafi.com
Source : Kitab ud-Da'wa, Al-Fatawa, Vol. 1, pg.52-53
Traduction : Aqil Walker
Traduit en français par les salafis de l'Est